



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR202475

Objet : DEFILÉ COSTUMÉ CARNAVAL - A.P.E « LES PEQUELETS »

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1^{er} du titre III,

Vu le code de la Justice Administrative et pris notamment en ses articles R421-2 à R421-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le du Code Civil,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame BOLLONASZ Vanessa, Présidente de l'A.P. E « LES PEQUELETS », en date du 30 janvier 2024,

Vu l'itinéraire proposé par Madame BOLLONASZ concernant le défilé costumé, le mardi 02 avril 2024 de 13H30 à 15H30,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, ainsi que les dispositions diverses à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date

Le Maire d'Aigues-Mortes, autorise l'A.P. E « LES PEQUELETS » à emprunter les voies communales à l'occasion du défilé costumé, le mardi 02 avril 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 30 suivant le parcours mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 : Parcours

Départ : Ecole Charles Gros

Parcours : Avenue Frédéric Mistral / Rue du Faubourg National / Boulevard Gambetta

Arrivée : Boulevard Extérieur Sud

Le retour du défilé s'effectuera de la même façon et empruntera les voies communales précitées.

ARTICLE 3 : Règlementation de la circulation

Afin de sécuriser le parcours des enfants et des accompagnants, l'encadrement sera effectué par les Agents de la Police Municipale.

La circulation de tout véhicule à moteur sera interrompue le temps du passage du défilé costumé.

Les organisateurs de la manifestation doivent respecter la règlementation de la circulation liée au code de la route.

ARTICLE 4 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30 000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Application

Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades du Grau-du-Roi / Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2024

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

